



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2011

### COMPTE RENDU

L'an deux mille onze et le vingt-trois septembre à 18 H 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Denis ROCHE, maire.

Date de convocation : 15 septembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 15 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 21

Nombre de voix : 23

Nombre de procurations : 2

#### Présents :

Denis Roche, Anne-Marie Provost, Véronique Martin, Jocelyne Bonnet-Carbonell, Grégory Théron, Christophe Schubert, Loïc Valverde, Michel Ricaulx, Jean-Philippe Pascal, Anik Barlaguet, Françoise Malavieille-Ladu, Marie-Cécile Pardal, Myriam Cavaud, Andréas Charalambous, France Cabaud, Jean-Claude Lebourgeois, André Sauzède, Luc Pascon, Eliane Peyric, Alex Dumas, Michel Jean.

#### Absents excusés :

Doria Cabassut, a donné procuration à M. Pascal.

Jean-Claude Cabanis, a donné procuration à Mme Cabaud.

Céline Gouvernet.

Vincent Daras.

Laetitia Carbonell.

Janet Zaragoza.

Secrétaire de séance : Myriam Cavaud.

#### Ordre du jour

##### URBANISME

1. Gendarmerie- construction d'un auvent – autorisation à Monsieur le Maire pour déposer une déclaration préalable.
2. Station d'épuration – acquisition de terrain à la SCI LA COUDOLE.
3. Station d'épuration – cession de terrain à la SCI LA COUDOLE.

4. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – SCP SEKINGER – propriété de Mme PERRET.
5. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – SCP MEILLER CAMUS ZIEGLER – propriété de Mme GIACOMINI.
6. Baptême de rues – lotissement Caveyrargues Haut.
7. Servitude d'aqueduc – parcelles A 1449 et 676 – M. Denis GUERIN.

## FINANCES

8. Taxe d'habitation – assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans.
9. Taxe d'aménagement – instauration du taux.
10. Station d'épuration – Département et Agence de l'eau – report de demande de subvention.
11. Assainissement – Agence de l'eau – report de demande de subvention.
12. Assainissement – Conseil général du Gard – report de demande de subvention.
13. Plan de circulation – Conseil général – demande de participation sur les voies départementales.
14. Conseil général du Gard – FDE contrat de territoire 2009/2011 – avenant n°1.

## GESTION DU PERSONNEL

15. Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.
16. Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.
17. Centre de gestion du Gard – contrat d'assurance des risques statutaires - souscription au contrat de groupe.
18. Contrat d'apprentissage – CAPA Travaux Paysagers.

## MEDIATHEQUE

19. Médiathèque – désherbage.

## ADMINISTRATION GENERALE

20. Syndicat des Eaux de la Vaunage – rapport d'activités 2010.
21. Archives municipales – restauration du cadastre « Napoléon ».
22. Nouveau groupe scolaire – baptême.
23. Cloche de la mairie – pétition pour la remise en service nocturne.

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Communauté de communes du Pays de Sommières – rapports d'activités et sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers
- Plan de circulation – Etude pour l'élaboration et la définition d'un plan de circulation et de stationnement - attribution du marché.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 H 30. Il propose une minute de silence en mémoire de M. Roland Gouvernet, ancien conseiller municipal, et de Mme Erika JEAN.

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 juillet 2011.

Monsieur le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2011.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 23 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 23 |

## URBANISME

### **1 - Gendarmerie- construction d'un auvent – autorisation à Monsieur le maire pour déposer une déclaration préalable**

Monsieur le maire laisse la parole à M. SAUZEDE, adjoint à l'urbanisme. Celui-ci informe l'assemblée que la création d'un auvent de 15 m<sup>2</sup> pour l'un des logements de la brigade de Calvisson a été demandée.

Il convient d'établir une déclaration préalable auprès des services instructeurs des droits du sol.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser monsieur le maire à déposer une déclaration préalable auprès des services instructeurs.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 23 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 1  |
| Pour           | 22 |

### **2- Station d'épuration – acquisition de terrain à la SCI LA COUDOLE**

Monsieur le maire laisse la parole à M. SAUZEDE. Il rappelle au conseil municipal la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Dans ce cadre et afin de faire passer les réseaux de la future station d'épuration, il convient d'acquérir une portion de parcelle appartenant à la SCI LA COUDOLE pour une surface de 1574 m<sup>2</sup>. La parcelle concernée est cadastrée section C n°1342 (cf. plan ci-joint) pour une contenance de 1104 m<sup>2</sup> et la parcelle section C 1188 d'une contenance de 470 m<sup>2</sup>.

Après entente avec le propriétaire, il a été convenu que la commune achète les dites parcelles pour un montant de 4000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 21 juillet 2011,

- D'approuver l'acquisition de 1104 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C n°1342, et de 470 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1188, appartenant à la SCI la Coudole, pour la somme de 4000 €.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 23 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 23 |

•

### **3- Station d'épuration – cession de terrain à LA SCI LA COUDOLE**

Monsieur le maire laisse la parole à M. SAUZEDE, adjoint à l'urbanisme. Celui-ci informe l'assemblée que la SCI La Coudole souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section C n°1190, d'une contenance de 4 a 75 ca.
- Parcelle cadastrée section C n° 1187 pour une contenance de 4 a 04 ca m<sup>2</sup>.

Soit une contenance totale de 879 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles supportent actuellement la station d'épuration actuelle. Elles seront libres dès que la future station sera mise en service. La cession définitive interviendra à ce moment-là.

Après entente avec le propriétaire, il a été convenu que la commune cède les dites parcelles pour un montant de 4000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 21 juillet 2011,

- D'approuver la cession des parcelles comme indiqué ci-dessus pour une contenance totale de 879m<sup>2</sup> et un montant total de 4000 €.
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 23 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 23 |

**4- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – SCP SEKINGER – propriété de Mme PERRET.**

Monsieur le maire laisse la parole à M. SAUZEDE, adjoint à l'urbanisme. Celui-ci informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée par la SCP SEKINGER /ROMAGNE – concernant les parcelles A 221, 222 et 224 (hameau de Sinsans) pour un montant est de 1 070 000,00 euros (cf. plan en annexe).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2009 par laquelle il délègue à monsieur le maire la signature des DIA avec un plafond de 400 000 euros,

Considérant que la DIA ci-dessus mentionnée dépasse ce plafond,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De dire que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur les parcelles A 221, 222 et 224
- D'autoriser monsieur le maire à signer la DIA ci-dessus indiquée.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 23 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 23 |

Mme Janet ZARAGOZA arrive à 18 H 45

**5- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – SCP MEILLER CAMUS ZIEGLER – propriété de Mme GIACOMINI.**

Monsieur le maire laisse la parole à M. SAUZEDE, adjoint à l'urbanisme. Celui-ci informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée par la SCP MEILLER CAMUS ZIEGLER – concernant la parcelle D 960, pour un montant est de 750 000,00 euros (cf. plan en annexe).

M. PASCAL souligne que l'historique des opérations d'urbanisme sur ce terrain est complexe. Il s'abstiendra donc pour le vote.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2009 par laquelle il délègue à monsieur le maire la signature des DIA avec un plafond de 400 000 euros,

Considérant que la DIA ci-dessus mentionnée dépasse ce plafond,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De dire que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur la parcelle D 960.
- D'autoriser monsieur le maire à signer la DIA ci-dessus indiquée.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 01 |
| Pour           | 23 |

### **6- Baptême de rues – lotissement Caveyrgues Haut.**

Monsieur le maire laisse la parole à M. SAUZEDE, adjoint à l'urbanisme. Celui-ci rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 15 janvier 2009 par laquelle il baptisait les allées desservant le lotissement Caveyrgues Haut.

Lors de la construction des villas dans ce lotissement, une allée supplémentaire a été créée. Il convient donc aujourd'hui de la baptiser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De baptiser la dernière voie créée du lotissement Caveyrgues Haut: allée Carignan.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

### **7- Servitude d'aqueduc – parcelles A 1449 et A 676 – M. Denis GUERIN.**

M. le maire laisse la parole à M. SAUZEDE, adjoint à l'urbanisme. Celui-ci informe les membres de l'assemblée d'une demande de M. et Mme Denis GUERIN qui souhaitent régulariser la servitude d'aqueduc qui existe sur les parcelles cadastrées section A N° 1449 (anciennement A 673) et A 676 lieu-dit « Coste de Sinsans » (cf. plans ci-joint).

En effet cette servitude, instaurée le 7 octobre 1982 au profit de M. ERB, propriétaire précédent de la parcelle concernée, n'a pas fait l'objet d'un acte notarié à l'époque.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une servitude d'aqueduc sur les parcelles communales cadastrées section A n°1449 et 676, lieu-dit « Coste de Sinsans ».
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

## FINANCES

### **8- Taxe d'habitation – assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans.**

Monsieur le maire laisse la parole à M. DUMAS, adjoint aux finances. Celui-ci rappelle à l'assemblée l'un des objectifs de la loi N° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, qui est d'accroître l'offre de logements.

A ce titre, le législateur a mis en place des outils incitatifs et donne la possibilité, selon les dispositions de l'article 47 de la loi, aux communes non concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Il indique à l'assemblée que, selon le recensement INSEE de 2007, la commune comptabiliserait 145 logements vacants.

Il précise que selon les dispositions de l'article 232 du code général des impôts, les locaux concernés sont les logements dont la durée d'occupation est inférieure ou égale à 30 jours consécutifs au cours de chacune des années de la période de référence.

Ne sont pas concernés :

- Les logements détenus par les bailleurs sociaux HLM et SEM,
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire,
- Les logements appelés à disparaître dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition,
- Les résidences secondaires,
- Les logements exigeant des travaux onéreux pour être habitables (25% de plus que la valeur vénale réelle du logement).

La taxe est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur de bail à construction ou réhabilitation, ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance. C'est le taux de la taxe d'habitation qui s'applique, soit pour mémoire : 12.23%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts,  
Vu l'avis de la commission des finances du 13 septembre dernier,

Décide :

- De décider d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition,
- D'autoriser monsieur le maire à saisir la direction des services fiscaux pour l'établissement d'un recensement complet des logements vacants,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

### **9- Taxe d'aménagement – instauration du taux.**

Monsieur le maire laisse la parole à M. DUMAS, adjoint aux finances, qui expose :  
La réforme de la fiscalité de l'urbanisme a, par la loi de finances 2010-1658 du 29 décembre 2010, simplifié le régime des taxes d'urbanisme et incite à la densification.

Il indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un PLU approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux (entre 1 % et 5%).

M. le maire précise que le taux actuel de la TLE est de 5%.  
Vu l'avis de la commission des finances du 13 septembre dernier,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans. Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

## **10- Station d'épuration – Département et Agence de l'eau –report de demande de subvention.**

Monsieur le maire laisse la parole à M. DUMAS, adjoint aux finances. Celui-ci rappelle à l'assemblée sa délibération du 25 octobre 2010 par laquelle il demande une subvention auprès de l'agence de l'eau au Département pour le réseau de transport de la nouvelle station d'épuration.

Par courrier en date du 3 août 2011 l'Agence de l'eau nous informe que notre dossier n'a pas été retenu pour l'année 2011. Il convient de délibérer pour le maintenir dans le cadre de la programmation 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour le dossier « Réseau de transport de la nouvelle station d'épuration du bourg » pour l'année 2012.
- D'autoriser le Département à percevoir la subvention attribuée par l'Agence de l'eau et à la reverser à la commune.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

## **11- Assainissement –Agence de l'eau – report de demande de subvention.**

Monsieur le maire laisse la parole à M. DUMAS, adjoint aux finances. Celui-ci rappelle à l'assemblée sa délibération du 21 décembre 2010 par laquelle il demande une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation du réseau d'assainissement – rue de la glacière et hameau de Sinsans.

Par courrier en date du 3 août 2011 l'Agence de l'eau nous informe que notre dossier n'a pas été retenu pour l'année 2011. Il convient de délibérer pour le maintenir dans le cadre de la programmation 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le dossier « réhabilitation du réseau d'assainissement – rue de la glacière et hameau de Sinsans pour l'année 2012.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

### **12- Assainissement – Conseil général du Gard – report de demande de subvention.**

Monsieur le maire laisse la parole à M. DUMAS, adjoint aux finances. Il rappelle à l'assemblée sa délibération du 21 décembre 2010 par laquelle il demande une subvention auprès du Conseil général du Gard pour la réhabilitation du réseau d'assainissement – rue de la glacière et hameau de Sinsans.

Par courrier en date du 26 août 2011 le Conseil général nous informe que notre dossier n'a pas été retenu pour l'année 2011. Il convient de délibérer pour le maintenir dans le cadre de la programmation 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir la demande de subvention auprès du Conseil général du Gard pour le dossier « réhabilitation du réseau d'assainissement – rue de la glacière et hameau de Sinsans pour l'année 2012.
- D'autoriser le Département à percevoir la subvention attribuée par l'agence de l'eau et à la reverser à la commune.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

### **13- Plan de circulation – Conseil général – demande de participation sur les voies départementales.**

Monsieur le maire laisse la parole à M. DUMAS, adjoint aux finances. Il rappelle le projet de la commune d'élaborer un nouveau plan de déplacements afin de développer les modes doux et permettre un accès plus aisé vers et dans le centre-ville tout en garantissant la sécurité des usagers.

Il indique à l'assemblée que la commission des marchés, en date du 4 août dernier, a décidé de retenir le bureau d'études HORIZON pour un montant global de 8 550 € HT.

Le périmètre d'étude désigné comprend des voies communales et départementales. Le montant de l'étude relatif aux voies départementales s'élève à 3847.50 € HT.

Les voies départementales concernées sont :

- route de Nîmes (du CD40 à la rue Font Vinouse)
- rue Font-Vinouse

- rue de la Pale
- avenue Gerbu jusqu'à la carrière
- route de Saint-Côme (CD1) depuis la place du village jusqu'au croisement rue de la Pale/rue Font Vinouse
- la rue de l'herboux,
- l'avenue du 11 novembre,
- l'avenue de Lattre de Tassigny.

Il convient de demander une aide départementale de 60% du montant de l'étude relative aux voies départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander auprès du Département une participation pour le financement de l'étude pour l'élaboration et la définition d'un plan de circulation et de stationnement pour les voies départementales.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

#### **14- Conseil général du Gard – FDE contrat de territoire 2009-2011 – avenant N°1.**

Monsieur le maire laisse la parole à M. DUMAS, adjoint aux finances. Il rappelle que dans le cadre du contrat de territoire 2009-2011 qui lie la commune avec le Département des subventions au titre du FDE ont été octroyées, pour mémoire : 37800 euros pour la réalisation des arènes-théâtre de verdure, 37800 euros pour le terrain synthétique et 16200 euros pour les travaux de voirie.

Il rappelle également la délibération du 14 avril par laquelle l'assemblée délibérante décide de transférer la subvention attribuée au titre du FDE par le Département pour la réalisation des arènes-théâtre de verdure au profit du terrain synthétique.

La destination de ces aides attribuées à la commune au titre du FDE étant modifiée, il convient de signer un avenant N°1 à ce contrat (ci-joint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la passation d'un avenant N°1 au contrat de territoire 2009-2011 avec le Conseil général du Gard ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

## GESTION DU PERSONNEL

### **15- Création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.**

M. le maire informe que dans le cadre de la gestion des carrières des agents municipaux il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 37 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 37 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

### **16- Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.**

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la gestion des carrières il convient de supprimer les postes devenus vacants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

## **17- Centre de gestion du Gard – contrat d'assurance des risques statutaires - souscription au contrat de groupe.**

Monsieur le maire rappelle que la collectivité a, par délibération en date du 2 mars 2011, demandé au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi 84-53 du 14 mars 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- D'accepter la proposition suivante :
  - Courtier GRAS SAVOYE /Assureur : AXA
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
  - Régime du contrat : capitalisation.
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
  - **Agents CNRACL** : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire au taux de 5.5%.
  - **Agents IRCANTEC** : tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.09%.
  
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération et notamment les conventions en résultant ;
- De donner délégation à monsieur le maire pour résilier, si besoin, le contrat d'assurances statutaire en cours.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

## **18- Contrat d'apprentissage – CAPA Travaux paysagers.**

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'un jeune lycéen, Geoffrey PELLERANO souhaite effectuer son CA.P.A Travaux Paysagers en contrat d'apprentissage avec la commune.

Ce contrat portera sur 2 années soit du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012 et du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 30 juin 2013. La rémunération correspondra pour la 1<sup>ère</sup> année à 25% du SMIC et 37% la deuxième année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la passation d'un contrat d'apprentissage avec Geoffrey PELLERANO pour le CAPA Travaux Paysagers.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

## MEDIATHEQUE

### **19- Médiathèque – Désherbage.**

M. le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de faire un état des lieux du fonds documentaire existant à la médiathèque afin de pouvoir développer celui-ci de façon à proposer aux lecteurs de la médiathèque un fonds varié et équilibré.

Un désherbage régulier (tri de livres abîmés et/ou non empruntés) de celui-ci s'avère indispensable. Le fonds documentaire de la médiathèque a donc fait l'objet d'un nouveau tri, une liste des livres à désherber a été dressée. Celle-ci est consultable en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M. le maire à faire mettre au pilon ou à faire don à différentes associations, les livres dont la liste est consultable en mairie.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

## ADMINISTRATION GENERALE

### **20- Syndicat des eaux de la Vaunage (S.I.E) – rapport du service – exercice 2010.**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil qu'en application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur le service des eaux du SIE doit leur être présenté.

Le service de l'eau potable du Syndicat de la Vaunage est délégué à la S.D.E.I (Société de Distribution d'Eau Intercommunale). Celle-ci établit un rapport annuel (consultable en mairie) et le transmet à la commune afin qu'il soit présenté au conseil municipal.

M. SCHUBERT indique que le syndicat a pour projet de construire une usine de décarbonatation afin de réduire le taux de calcaire dans l'eau. Le coût sera de 4 000 000 €. Le permis a été déposé pour une construction sur le site de Canfrerin (Commune de Bernis). Ceci se fait sans augmentation du prix de l'eau.

De plus, la rémunération du fermier a été modifiée : elle sera basée pour environ 10% sur des critères tels que la qualité de l'eau, le taux d'impayés...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le rapport annuel 2010 sur le service des eaux du SIE.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

### **21- Archives municipales – restauration du cadastre « Napoléon ».**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le cadastre dit « Napoléon » nécessite impérativement une réfection vu son état.

Il indique qu'une subvention des Archives Départementale peut être accordée à la commune pour ce type de restauration.

Dans ce cadre il convient de lancer la procédure de restauration et de retenir un prestataire selon le cahier des charges des règles pour la reliure et la restauration des documents d'archives fourni par les Archives Départementales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de restauration du cadastre dit « Napoléon ».

- De lancer une consultation pour retenir un prestataire de service dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

### **22- Nouveau groupe scolaire – baptême.**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la construction du futur groupe scolaire par la communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS), compétente en matière d'enfance et jeunesse, sur la commune de Calvisson.

Il indique que la commission « enfance jeunesse » s'est réunie afin de proposer un nom pour l'école. Le nom choisi est : L'île Verte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De proposer à la CCPS le nom de « L'île Verte » pour le futur groupe scolaire de Calvisson.  
D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 0  |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 24 |

### **23- Cloche de la mairie – pétition pour la remise en service de nuit.**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une pétition a été déposée pour la remise en service de la cloche de la mairie la nuit (lettre en pièce jointe). Plus de 500 signatures ont été remises à la personne coordonnatrice de cette pétition Monsieur Jean-Pierre Dupard.

Monsieur le maire rappelle que, suite à une réclamation de riverains qui se plaignaient du bruit de la cloche la nuit qui les empêchait de dormir, la sonnerie de la cloche (entre 23h et 6h du matin) a été interrompue depuis le mois de juillet 2001.

Monsieur le maire soumet donc aux conseillers ce dossier afin de recueillir leur avis sur cette pétition.

Il indique qu'il ne souhaite pas la remettre en fonction car certains riverains sont gênés par le son de la cloche.

M. PASCAL approuve. Il rappelle qu'à l'époque les riverains avaient demandé son arrêt car les vibrations et le son de la cloche dans leur propre maison étaient gênants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis sur la remise en fonction de la cloche de la mairie la nuit.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

|                |    |
|----------------|----|
| Nombre de voix | 24 |
| Contre         | 23 |
| Abstention     | 0  |
| Pour           | 1  |